

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°960-1758 du 23 mai 1996, modifié par l'arrêté n°03-1295 du 18 mars 2003 relatif à la lutte contre les bruits,

Considérant que la municipalité organise une séance de **cinéma en plein air** dans le jardin communal des « Terrasses du Pontvillain » **le vendredi 28 août 2026**,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 28 août 2026 de 21h30 à 1h00 du matin sera **autorisée** l'utilisation d'une **sono extérieure** dans le jardin communal des « Terrasses du Pontvillain » à l'occasion de la projection d'un film en plein air.

Article 2 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 7 juillet 2026
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr